

EXTRAIT DE L'ALMANACH 2003

CLAIRE POLLUTION

Jean-Pierre NICOL

Edité par la Mission Agrobiosciences, avec le soutien du Sicoval, communauté d'agglomération du sud-est toulousain. La mission Agrobiosciences est financée dans le cadre du contrat de plan Etat-Région par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Renseignements: 05 62 88 14 50 (Mission Agrobiosciences)

Retrouvez nos autres publications sur notre site : <http://www.agrobiosciences.org>



Il était une fois une compagnie de porteurs d'eau qui avait obtenu le privilège de capter et de vendre l'eau potable (délégation de service public). C'était merveille que de voir les puisatiers, les poseurs de buses, les cureurs de rigole, les mireurs de compteurs, les gens du commerce et les teneurs de rôles s'activer et accumuler piécettes en contrepartie d'une eau limpide. Limpide ? Que nenni, l'onde était troublée comme si quelque démon y avait instillé par quelque vénéneuse alchimie matières en décomposition. D'aucuns avaient cru voir des ombres maléfiques près des porcheries ou des poulaillers. Mais personne, ou presque, n'avait donné

Claire pollution

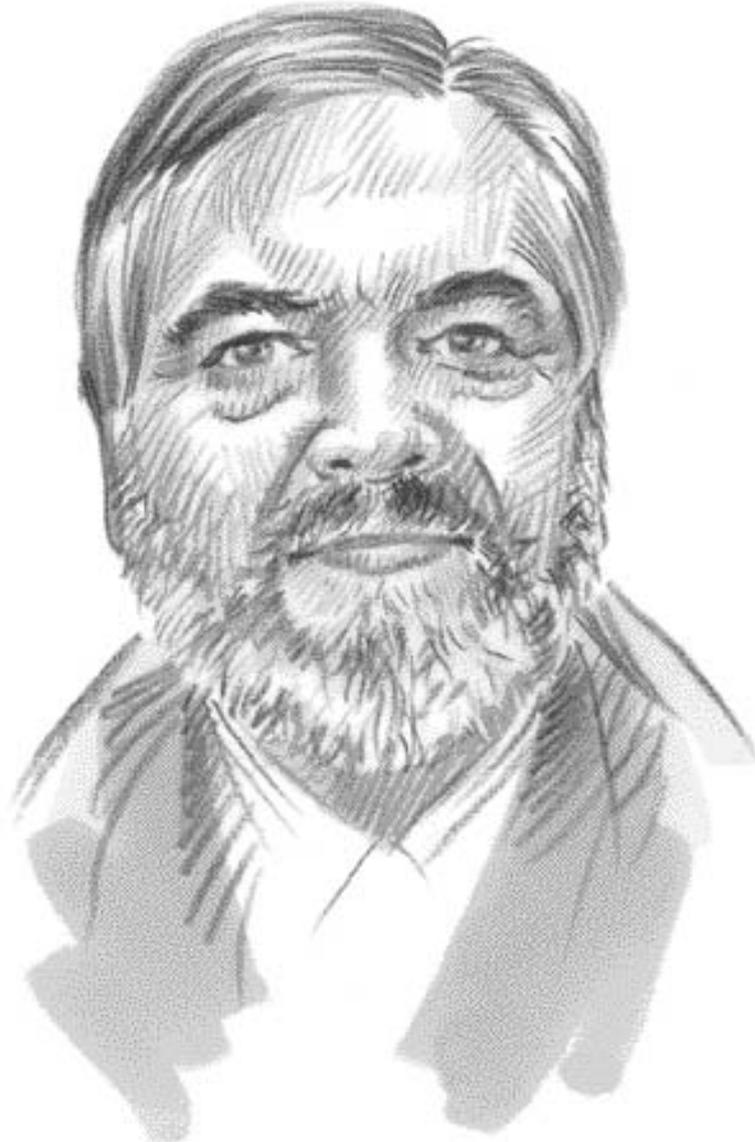
La fable est de bonne facture mais la morale n'est guère au rendez-vous. Ce que raconte Jean-Pierre Nicol, en phrases bien tournées, c'est l'histoire d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes, condamnant les contribuables, desservis par une eau polluée, à indemniser une compagnie des eaux. Bon, en clair et plus sérieusement, disons que l'Etat (donc nous) doit payer quelque 115 000 Euros pour négligences chroniques entre 1990 et 1996. Car si l'eau a été polluée avec forces nitrates d'origines agricoles, argue l'entreprise, c'est parce que les décideurs publics ont fermé les yeux sur la non-application de la loi, laissant les producteurs bretons intensifier les élevages. Un jugement qui coule de source, non ?

Jean-Pierre NICOL, briard, historien et économiste, Jean-Pierre Nicol est aussi amoureux de la nature, lecteur impénitent et écrivain épicurien. Il a publié un livre sur la géographie et la toponymie de son village (Mandres-les-Roses) et a contribué à divers ouvrages et revues historiques (Homo religiosus, Hommage à Jean Delumeau - Dictionnaire encyclopédique du Moyen-âge chrétien...). Il est aussi collaborateur irrégulier de l'irrégulomadaire « Le courrier de l'Environnement » de l'Inra.

créance à leurs alertes. Porchers et volaillers ne manqueraient pas de crier sus après ces gens qu'ils dénonçaient en faux témoins. Comment pouvait-on les accuser d'empoisonnement, eux qui, bien au contraire, prétendaient nourrir toute la contrée ? « Dans le cochon, tout est bon ». Et les nourrisseurs sollicitèrent du Prince l'autorisation d'ouvrir d'autres auges, de multiplier et les becs et les groins et les plumes et les soies. Débonnaire, le prince manda à ses gardes messiers de pourvoir à leurs demandes. L'avait-on oublié ? L'animal nourri d'abondance chie de pareille abondance. Et les succubes se repaissent de leur brenne... Les champs étaient désormais tout embrenés. Le lisier pénétrait dans le sol, pourrissait les noues et les mares, et puis

les eaux jusqu'aux sources. Ainsi cheminaient les monstres démonicoles que l'on nommait, à voix basse, les nitrates. La compagnie des porteurs d'eau s'en serait accommodée si quelques gueux n'avaient eu le front de réclamer au juge d'avoir à se préoccuper de l'eau potable en leur district. Le juge écouta les manants et jugea que la compagnie fautait en livrant de l'eau avec nitrates, qu'une telle roberie valait que la compagnie versât dédommagement. L'affaire n'en resta pas là. Les gens de la compagnie portèrent devant le Conseil du Prince le sac du procès, prétendant que les gardes messiers n'avaient pas ménagé suffisamment le bien du souverain en favorisant les por-

chers et les volaillers et que lesdits gardes messiers étaient source de tous leurs malheurs. La bonne dame qui veillait sur l'eau inspira sans doute le Conseil, puisque le Trésor princier fut ordonné de pourvoir aux réparations imposées par le premier juge. L'eau ne fut pas plus limpide... Les mauvais génies n'existent pas. Le conte transpose une affaire réelle, à Guingamp. Le procès au civil a opposé une société de distribution d'eau à des usagers mécontents d'avoir à payer une eau polluée et des bouteilles d'eau minérale. Ladite société est condamnée, mais se retourne ensuite contre l'État qu'elle accuse de laxisme pour avoir laissé proliférer, par dérogation ou par omission,



des élevages avicoles ou porcins surnuméraires ; lesquels ont produit du lisier si abondant que l'eau s'en est trouvée

« Ces illégalités, ces manquements, ces carences manifestes dans l'instruction et le contrôle constituent des fautes qui engagent la responsabilité de l'État. »

infectée. L'affaire fut donc portée devant le Tribunal administratif.

Dans l'exposé de l'affaire, le commissaire du gouvernement (en fait indépendant mais qui porte l'intérêt général et indique le sens de la décision à prendre) a prononcé une belle philippique à mots réels. La pollution de l'eau est au cœur du dossier : « Mais une remarque liminaire s'impose : les coupables véritables ne seront pas concernés du moins directement par votre jugement. En effet, si nous remontons à la source de ces pollutions, comme le bon sens nous y invite, les pollueurs sont bien les agriculteurs et tout spécialement, dans le secteur concerné, les éleveurs... hors sol » Et de mettre en cause le système d'aide aux agriculteurs dont tous les effets n'ont pas été évalués jusqu'à maintenant. Cette distribution de subventions, primes et soutiens n'a servi qu'à éloigner les agriculteurs des pratiques raisonnées, respectueuses de l'environnement et des équilibres. Mieux, il mentionne « [...] ces agriculteurs

porte suffisamment de cas concrets pour que leur rôle soit ainsi défini. « Seule la direction départementale des affaires sanitaires et sociales paraît se préoccuper de la protection de l'environnement, mais ses avis ne sont pas pris en considération. La direction départementale de l'agriculture et de la forêt ne donne pratiquement jamais d'avis défavorable... Quant au service vétérinaire, il se comporte en défenseur des pétitionnaires et critique les avis émanant de la DDASS. » Le

catalogue des impérities impressionne : autorisation d'exploitation à proximité des cours d'eau, voire des captages, pas d'étude d'impact, pas de garantie d'évacuation des fientes, bilan azoté truqué, prescriptions négligées de fait, absence de contrôle des épandages, des transports de déjections, ni même des installations... « Ces illégalités, ces manquements, ces carences manifestes dans l'instruction et le contrôle constituent des fautes qui engagent la responsabilité de l'État. » Le jugement ne dit pas si les fonctionnaires mis en cause ont reçu une promotion.

De plus, l'État a méconnu une directive européenne du 12 décembre 1991, relative à la protection des eaux contre la pollution pour les nitrates à partir de sources agricoles. Cette directive imposait aux États un délai de deux ans pour délimiter des zones vulnérables (article 3) sur lesquelles un programme d'action devait être mis en place dans un délai de quatre ans (article 5). Dates butoirs : 19 décembre 1993 et décembre 1995. Or l'arrêté de délimitation de zone vulnérable n'a été signé que le 14 septembre 1994. Le cadre général des programmes d'action est défini par un décret du 4 mars 1996. Quant à l'arrêté d'application pour les Côtes d'Armor, il ne sera signé que le 22 décembre 1997. « En faisant preuve de négligence et d'inertie, l'État français peut être regardé comme ayant compromis le résultat prescrit par la directive européenne du 12 décembre 1991. »

« Les nourrisseurs sollicitèrent du Prince l'autorisation d'ouvrir d'autres auges, de multiplier et les becs et les groins et les plumes et les soies. Débonnaire, le prince manda à ses gardes messieurs de pourvoir à leurs demandes. L'avait-on oublié ? L'animal nourri d'abondance chie de pareille abondance. »

[...] conservent la faculté de choisir de ne pas polluer, d'opérer pour une agriculture non seulement raisonnée – expression ambiguë – mais durable » Agriculture durable, certains ont dû recevoir ces termes comme une insulte... proférée par un homme de loi, de surcroît. Les agriculteurs n'aiment pas les « écolos » (sic), ni leur demande d'une agriculture durable, non productiviste.

Mais l'attaque principale est portée contre les administrations de l'État : la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et les services vétérinaires. Le dossier com-

Morales de l'histoire : l'État a été condamné devant la Cour de Justice des Communautés Européennes pour n'avoir pas respecté la directive sur la qualité des eaux de consommation, ni celle fixant les dates d'ouvertures de la chasse aux oiseaux migrateurs. Jusqu'à quand l'argent public servira-t-il à payer dénis de fonctionnaires inconséquents et de politiques myopes ? Les fonds publics devraient être consacrés à améliorer la qualité plutôt qu'à rembourser les pénalités encourues faute d'avoir mis en œuvre les pratiques appropriées. Il est difficile d'admettre que l'argent public

soit versé à un groupe financier, dont la richesse naît du prélevement opéré sur l'usager de services publics, et que l'impôt soit ainsi affecté à des fins non sociales, par suite de négligences.

Notons cependant que la délégation de service public n'a invoqué le caractère de bien public pour l'eau, qu'une fois la première condamnation acquise. Jusqu'alors, elle gérait la situation sans mettre en cause l'État d'aucune façon. En d'autres termes, la pollution ne la préoccupait pas. Elle se contentait d'engranger les paiements des usagers. Or, ni la prestation, ni le produit ne présentaient la qualité annoncée. Touchée au portefeuille, la société s'est muée en défenseur de l'intérêt général, mais au profit de ses propres intérêts. Le contribuable est substitué à l'usager, et la société privée empoche. La collectivité s'appauvrit doublement : eau non potable et paiement d'indemnités à ceux qui rendent un service incomplet. Les économistes libéraux apprécieront le gâchis.

Les sous-traitants de l'industrie porcine peuvent dormir à deux oreilles. Le principe pollueur-payeur ne leur sera pas appliqué avant longtemps. Certes, renchérir leurs coûts à raison des dommages provoqués, aboutirait

à un dommage économique. Restent à résoudre deux paradoxes : l'accroissement des rendements (appelé improprement productivité) et de la détérioration des facteurs de production, la terre, les eaux, l'air... et le travail, et le financement par la collectivité des profits indus d'une industrie agro-alimentaire.

Épilogue (provisoire). Un homme a dénoncé les turpitudes de la Commission départementale d'hygiène qui donne un avis sur les autorisations d'élevage. Il n'a pas reçu le Mérite agricole, mais une citation à comparaître devant un tribunal civil de Rennes, poursuivi pour « atteinte à la réputation et à l'image » de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine dans un livre qu'il a publié. (Libération du 6 novembre 2001). Ce qui est reproché à Jean-François Piquot ? « Une analyse personnelle, étayée exclusivement par les opinions de l'auteur », qui n'aurait réellement pris en compte que 130 dossiers sur les 398 annoncés. Quoi d'autre ? D'avoir qualifié la chambre d'agriculture de « grande prêtresse du lobby agroalimentaire » ou encore d'avoir préjugé du vote de son représentant au sein d'un organisme où le scrutin est normalement anonyme. Autant de « procès d'intention graves » qui, selon le conseil de la chambre, mériteraient réparation par la publication d'une condamnation dans les journaux. » Il serait sans doute mal venu de prétendre que seule la vérité blesse.

Sentant le vent tourner (si l'on ose dire) les éleveurs de porcs en Bretagne ont signé un engagement de ne plus polluer (septembre 2002). Un beau document qu'on suppose sur papier glacé, signé à l'encre de stylo et de style. De toute façon, les mêmes paieront et ce ne seront pas les cochons. Depuis le jugement du Tribunal administratif, ils savent qu'en définitive l'État paiera. Jeu de bonneteau. Circulez y'a rien à boire. Et le tourisme en pâtit. Nitrates, algues puantes, baignade interdite, rochers souillés. La collectivité va s'enrichir grâce à la construction de stations de traitement des lisiers. Vous les paierez grâce aux redevances que vous versez à l'Agence de l'eau et aux taxes et surtaxes en tous genres. Une activité de plus. Du gâchis en surplus. Des résultats pour la saint Glinglin puisque la production de lisier augmentera.

« Les fonds publics devraient être consacrés à améliorer la qualité plutôt qu'à rembourser les pénalités encourues faute d'avoir mis en œuvre les pratiques appropriées. »

« Mission impossible pour l'État. Les deux remèdes envisagés – diminution du cheptel, application des réglementations – toucheraient à l'emploi, donc à la paix sociale dans la région. Il y a là en concentré, dans ce modèle de la porcherie industrielle de l'Ouest, toute l'absurdité d'un circuit économique surréaliste : production encouragée, mais débouchant sur un désastre écologique. Ce que le consommateur gagne (en bas prix), il le perd en tant que contribuable (réparation de l'environnement). » C'est le journal *Le Monde* qui le dit. ■



Une version de cet article a déjà paru dans *Courrier de l'Environnement* édité par la Mission Environnement et Société de l'Inra.